

ARRETE PERMANENT

Objet :

**Extinction de
l'éclairage public sur
le territoire de la
Commune**

Nous, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant la Maire de la police municipale,

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage,

Vu la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.583-1, L.583-2 et 583-5,

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité,

Considérant qu'à partir de minuit et jusqu'à 5h, dans la grande majorité de la commune, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont modifiées à compter du 30 octobre 2022 dans les conditions dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'éclairage public sera interrompu pour une période d'expérimentation de 6 mois, de 0 heure à 5 heures tous les jours, sur l'ensemble de la commune, à l'exception de la RM 185 et de l'entrée de la ZAC du Larzat.

ARTICLE 3 :

En périodes de fêtes ou d'événements et/ou circonstances particulières, l'éclairage public pourra être maintenu en tout ou partie de la nuit.

ARTICLE 4 :

L'information des habitants et usagers des voiries sera faite par une communication par voies habituelles d'informations communales (site internet, application mobile de la commune, affichage public, magazine municipal, etc.).

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 13 octobre 2022

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Publié le : 14 OCT. 2022 -